

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 27 juin 2022 de MM. et M^{me} Maxime Provini, Kevin Schmid et Alia Meyer: «Nuisances sonores, quels sont les chiffres?»

RÉSUMÉ DE L'INTERPELLATION

En date du 1^{er} juin, le Conseil administratif a décidé de modifier les horaires des terrasses des cafés, bars, restaurants en ville de Genève. Il a été rapporté dans la presse que «certains riverains n'en peuvent plus dans des quartiers très exposés, comme Plainpalais ou les Eaux-Vives».

Afin de pouvoir réaliser l'ampleur des problèmes soulevés par ce changement d'horaire, nous souhaiterions avoir connaissance des éléments suivants:

- combien de plaintes en lien avec des nuisances sonores causées par les terrasses des cafés, bars, restaurants la Ville de Genève reçoit-elle chaque mois?
- Combien de plaintes en lien avec des nuisances sonores causées par les terrasses des cafés, bars, restaurants la Ville de Genève reçoit-elle chaque mois, par quartier?
- Combien de plaintes en lien avec des nuisances sonores causées par les terrasses des cafés, bars, restaurants la Ville de Genève reçoit-elle chaque mois pour 100 citoyens de la ville de Genève?
- Est-ce qu'il serait possible de transmettre au Conseil municipal un tableau qui permette de mieux comprendre et d'analyser l'ampleur du problème lié aux plaintes de nuisances sonores causées par les terrasses des cafés, bars, restaurants sur le territoire de la ville de Genève?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette interpellation écrite a trait aux nuisances sonores émanant des établissements publics situés sur le territoire de la Ville de Genève. Dans le but de contextualiser la présente réponse, le Conseil administratif précise qu'il n'est compétent que pour délivrer les autorisations de terrasses desdits établissements. Ce sont en revanche les autorités cantonales, par le biais du Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN), qui délivrent les autorisations d'exploiter un établissement public en application de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD, I 2 22).

En Ville de Genève, les horaires d'ouverture et de fermeture des terrasses sont régis par le règlement sur les terrasses d'établissements publics (LC 21 314). Après un processus de consultations mené par le département de la sécurité et des sports (DSSP) durant près d'une année et après qu'une analyse comparative des horaires

des terrasses dans d'autres villes et communes suisses a été effectuée, le Conseil administratif a décidé de modifier ledit règlement pour que les terrasses des établissements publics de la ville de Genève ferment à minuit les soirs de semaine (du dimanche au jeudi). Les horaires du vendredi et samedi n'ont pas été modifiés, ce qui signifie que les établissements publics situés sur le territoire municipal peuvent toujours exploiter leurs terrasses jusqu'à 2 h du matin en fin de semaine.

Cette mesure a été prise après que des rencontres ont eu lieu entre des représentant-e-s du DSSP et les responsables des deux principales organisations faitières des cafetiers-restaurateurs, avec des représentant-e-s de riverains et d'établissements publics ainsi qu'avec les autorités cantonales.

C'est également sur la base d'analyses effectuées sur le terrain que cette mesure a été prise. A titre d'exemple, une enquête de proximité menée par la police municipale avec les riverains de la rue de l'Ecole-de-Médecine et rues limitrophes (448 personnes interrogées) et de la rue Henri-Blanvalet (160 riverains interrogés aux Eaux-Vives) a été menée en 2021. Il en est ressorti que les riverains se plaignaient beaucoup du bruit à partir de minuit. Et que selon les secteurs le taux de répondant-e-s- considérant que le bruit était gênant ou insupportable pouvait atteindre 75%.

Cette mesure est donc le fruit d'un équilibre trouvé entre des intérêts divergents: le droit à la tranquillité pour les habitant-e-s de notre ville et la liberté de commerce pour les exploitant-e-s des établissements publics.

Le Conseil administratif précise d'ailleurs que cette mesure, avant qu'elle ne soit entérinée, n'a pas donné lieu à une objection formelle particulière lorsqu'elle a été présentée aux représentants des organisations faitières de la branche.

La question d'instaurer un traitement différencié des horaires des terrasses selon les quartiers de la Ville («zoning») a été analysée. Mais cette option a été écartée pour plusieurs raisons. D'une part, les doléances des riverains ne sont pas cantonnées à un seul quartier. D'autre part, en raisonnant selon une logique de «zoning», la problématique des nuisances sonores émanant des terrasses d'établissements publics ne serait certainement pas réglée car il existe très peu de quartiers non habités à Genève et le risque de déplacer la problématique d'un quartier vers un autre serait élevé.

Etant donné que cette interpellation écrite ne fait pas mention de l'année à partir de laquelle les plaintes doivent être comptabilisées, le Conseil administratif répond sur la base des plaintes reçues entre début 2021 et juillet 2022. Sont compris dans cette période les mois de fermeture complète des établissements publics (jusqu'au 18 avril 2021), ainsi que les limitations d'horaires et de places d'accueil sur les terrasses (jusqu'au 26 juin 2021) en lien avec les mesures sanitaires du fait de la crise du Covid-19.

Il convient par ailleurs de souligner que certains courriers reçus par le DSSP ont été signés par plusieurs personnes, par exemple des riverains qui se sont réunis sous la forme d'un collectif, qui se plaignent d'une situation générale. Pour citer deux exemples: à la rue Henri-Blanvalet, un collectif d'une vingtaine de riverains a été constitué et a adressé des courriers au DSSP; dans le quartier des Grottes, il existe également une Communauté de voisins de la rue du Cercle et un Collectif de riverains de la place des Grottes. Ces collectifs ont d'ailleurs adressé des courriers au Conseil municipal saluant la mesure que le Conseil administratif a prise de modifier le règlement sur les terrasses d'établissements publics (LC 21 314) pour une fermeture de celles-ci à minuit du lundi au jeudi depuis le 1^{er} juin dernier, et demandant même au Conseil administratif de fixer l'heure de fermeture à 23 h. Compte tenu de ce qui précède, il n'est pas possible de donner cette statistique pour 100 habitants.

Cela étant dit, durant la période allant de janvier 2021 à juillet 2022 (incluant, comme indiqué supra, une période de fermeture complète et de limitation de la capacité d'accueil), 130 plaintes ont été reçues. A noter que ce chiffre n'inclut pas les appels d'habitant-e-s à la police cantonale (117). Il doit également être relativisé compte tenu du fait que des habitant-e-s peuvent subir des nuisances sonores mais se sentir résigné-e-s par la problématique et, de ce fait, n'appellent ni la police municipale ni la police cantonale pour se plaindre.

Ces plaintes ne sont pas cantonnées à un seul quartier du territoire municipal, comme l'attestent les chiffres ci-après.

Rive gauche

Quartier des Eaux-Vives et centre-ville	40
Vieille-Ville	4
Quartier de la Jonction	13
Quartier des Acacias	32
Quartier de Champel	1

Rive droite

Quartier des Pâquis	23
Quartier des Charmilles	9
Quartier des Grottes	8

Le Conseil administratif précise que depuis que le règlement LC 21 314 est entré en vigueur, soit le 1^{er} juin 2022, la police municipale n'a pas constaté de report des nuisances sur l'espace public.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Marie Barbey-Chappuis